



ARRÊTE de POLICE MUNICIPALE DE LA CIRCULATION
Réglementant la circulation sur la Commune de Meulles Livarot-Pays d'Auge.

Le Maire délégué de la Commune de MEULLES Livarot Pays d'Auge
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 16 juin 2026 de l'entreprise Réseaux Environnement (M. Prieur Mathieu) ZAC les Hauts de Glos – 1494 Bd Jean-Charles Contel à GLOS afin de réaliser des travaux : **travaux de terrassement pour le compte d'Enedis, au 414 route du Vaast à Meulles L.P.A.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur le territoire de la commune de Meulles, route du Vaast
La circulation sera rétrécie durant la réalisation des travaux.

Début des travaux le 23 juin 2026 au 6 juillet 2026 (durée réelle des travaux 3 jours)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux de génie civil se situant sur de la commune : route du Vaast, nécessitera une circulation alternée pour les véhicules légers et les poids lourds, sur la section courante des points de travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par l'entreprise Réseaux Environnement de Glos

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : la gendarmerie sera chargée de l'exécution de ce présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipal de Livarot-Pays d'Auge
- le Demandeur : M. Prieur Mathieu chef de chantier de réseaux Environnement

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MEULLES le 18 juin 2026

Le Maire délégué
Guillaume ANNE

